

À lire ...

Soirée d'information sur le compostage

Avis publics

Collecte des gros rebuts

Informations municipales :

. Élections municipales

. Réduction de votre
consommation d'eau
potable

. et bien d'autres

Loisirs Hampden- Scotstown

Prochaine séance du
conseil municipal
7 septembre 2021

Versements des taxes

5^e vers : 27-08-2021

6^e vers. : 8-10-2021

Pour contacter la Ville de
Scotstown :
par courriel :

ville.scotstown@hsfgc.ca

ou par téléphone en
composant le
819-560- 8433

SOIRÉE D'INFORMATION

Le bac brun est arrivé pour la collecte des matières organiques (compost) et un nouveau calendrier pour les collectes est en vigueur.

Ce service est mis en place pour diminuer les quantités de déchets envoyés au site d'enfouissement ce qui implique automatiquement une réduction des coûts.

Pour obtenir des informations sur le compostage, vous êtes invités à participer à la soirée d'information.

SOIRÉE D'INFORMATION

Le lundi 30 août dès 18 h 30, se tiendra à la salle de l'hôtel de ville une soirée d'information sur le compostage.

Cette soirée sera animée par Monsieur René Vachon, Coordonnateur en environnement à la MRC du Haut-Saint-François.

Sujets traités lors de la soirée :

- Présentation du bac brun
- Qu'est-ce qui va dans le bac brun ?
- Conseils pour éviter les problèmes
- Pourquoi faire ce changement ?
- Présentation du Mouvement j'y participe !
- Répondre à vos questions

Lors de cette soirée, il y aura tirage de barils récupérateurs d'eau de pluie parmi les participants.

Soyez donc au rendez-vous et devenez un as du compostage!

** Les mesures sanitaires doivent être respectées :

- . Le port du masque
- . La distanciation de 2 mètres



AVIS PUBLICS
AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

Avis public est par la présente donné par la soussignée, Monique Polard, directrice générale de la Ville de Scotstown, que :

- Lors de la séance ordinaire du 3 août 2021 : les règlements suivants ont été adoptés :
 - Règlement 489-21 relatif à la rémunération du personnel électoral et abrogeant le règlement 484-20;
 - Règlement 490-21 autorisant la garde de poules dans le périmètre urbain;
 - Règlement 491-21 relatif aux dérogations mineures;

Ces règlements peuvent être consultés au bureau municipal.

Toutes personnes peuvent se procurer copie des règlements en vigueur en vous adressant au bureau municipal. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 483-20.

Donné à Scotstown, ce 25 août 2021



Monique Polard, Directrice générale

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER
ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ de ce qui suit, par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité,

QUE lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 7 septembre 2021, à 19 h, à la salle du conseil de la Ville de Scotstown, sera présenté le rapport financier annuel pour l'année se terminant le 31 décembre 2020.

Donné à Scotstown, ce vingt-sixième jour du mois d'août deux mille vingt et un (26-08-2021).



Monique Polard, directrice générale

Informations municipales importantes :

Collecte des gros rebuts - Lundi 13 septembre 2021

Le lundi 13 septembre 2021 sera la journée de collecte des gros rebuts et des objets encombrants.

En tout temps vous pouvez venir porter vos pneus et styromousses au garage municipal aux endroits indiqués ainsi que les gallons de peinture. Des contenants sont mis à votre disposition à l'hôtel de ville pour vos cartouches d'encre et piles usées.

Les rebuts devront être déposés la veille au bord de la rue ou du chemin.

Liste des objets admissibles :

Pour la collecte des gros rebuts

- Ameublement : vieux meubles, divans, tables et chaises, matelas, etc.
- Matériaux ferreux : appareils ménagers vidés de fréon, table et chaises de métal, bouts de fer, fournaises, réservoirs à eau, etc.

Tous les objets qui sont de format à entrer dans votre bac roulant devront être mis dans celui-ci et seront ramassés lors de la collecte régulière des ordures (exemple : petit jouet, pôle à rideaux...).

Ils **ne doivent pas** être déposés dans une remorque.

Un objet monstre ne doit pas peser plus de 100 kg (225 lbs) et l'ensemble ne doit pas occuper un volume supérieur à 1 mètre cube. La manipulation des objets pour être chargé dans le camion doit pouvoir se faire à deux personnes. Ces objets monstres doivent être déposés en bordure de la route à l'écart des autres ordures la veille de la cueillette.

Les pneus usés d'automobiles et de camions (avec ou sans jantes) ne sont pas admissibles à la collecte des monstres. Il faut plutôt en disposer en les apportant au garage municipal : 21 rue Osborne, Scotstown.

Ce qui est inadmissible, entre autres :

- Tout débris de construction (planches, bardeaux d'asphalte, fenêtres, etc.);
- Bombonne de propane;
- Tubulure d'érablière;
- Toutes branches placées pêle-mêle qui ne seront pas attachées et qui ne seront pas coupées en longueur de 1,2 mètre (4 pieds) et dont le volume est supérieur à 1 mètre cube ne seront pas ramassées;
- Peinture, solvant, produits dangereux;
- Huile automobile, huile à cuisson.

Voici d'autres exemples d'objets qui ne seront pas ramassés :

- Spa en entier;
- Chaloupe;
- Toit de roulotte;
- Réservoir d'huile remplie de cendres;
- Les retailles d'une haie de cèdres à la suite de son taillage qui ne seront pas ensachées;
- Une haie de cèdres au complet, avec les souches;
- Un trop grand nombre d'objets à la suite d'une fermeture de maison;
- Roches, pierres, ciment.



Cette liste est exhaustive, si vous avez un doute, vous pouvez nous contacter au 418-332-2880 ou contacter votre municipalité.



Loisirs Hampden-Scotstown

CONVOCAATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le comité des Loisirs – Hampden-Scotstown a le plaisir de vous inviter à sa prochaine assemblée générale annuelle le :

Jeudi 9 septembre 2021 à 18h30
Hôtel de Ville Scotstown (salle du 2^e étage)

Afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur, les personnes souhaitant participer doivent s'inscrire par courriel à loisirs.hampden@hsfqc.ca ou auprès des membres du comité directement.

Bienvenue à tous et au plaisir de vous rencontrer.



Bureau municipal – Nouvel horaire et passe-lettres

Le conseil municipal a adopté les heures d'ouverture du bureau lors de la séance du conseil le 6 juillet dernier :

Lundi : fermé

Mardi, mercredi et jeudi : 13 h à 16 h 30

Vendredi : 8 h à 12 h (midi)

Vous pouvez maintenant déposer vos documents pour le bureau municipal dans le passe-lettres installé sur une des portes de l'entrée principale, et ce même en dehors des heures d'ouverture du bureau. Seuls les employés de l'administration peuvent récupérer vos documents.

Élections municipales – 7 novembre 2021

Un document a été conçu principalement pour informer les personnes qui désirent se présenter à un poste de membre du conseil municipal. Il contient les renseignements nécessaires pour se familiariser avec les principales règles relatives à l'élection.

Vous pouvez prendre connaissance de ce document sur le site web de la ville :

<https://scotstown.net/elections/>

Plusieurs informations seront diffusées au cours des prochains jours et semaines.

Recrutement pour le personnel électoral :

Vous souhaitez faire partie du personnel électoral de l'élection municipale du 7 novembre 2021?

Le travail est rémunéré par la Ville de Scotstown selon le règlement en vigueur.

Pour plus d'informations, consultez le site web par le lien suivant : <https://scotstown.net/elections/>

Si vous êtes intéressés, vous devez remplir formulaire à cet effet. Le formulaire est disponible au bureau municipal et sur le site web de la ville par le lien suivant :

<https://scotstown.net/wp-content/uploads/2021/07/Formulaire-recrutement-personnel-electoral-2021.pdf>.

La date limite pour transmettre le formulaire au municipal est le 27 août 2021 à 12 h (midi)

RAPPEL Réduction de votre consommation d'eau potable

Avis aux citoyens branchés sur le réseau d'aqueduc

Au cours des dernières semaines, le conseil municipal a été informé de la baisse du niveau d'eau dans un des puits d'eau potable.

Pour cette raison et étant donné le peu de précipitation, la Ville de Scotstown rappelle aux citoyens de modérer leur utilisation de l'eau potable pour les prochains jours et semaines.

L'été étant chaud et sec et avec les changements climatiques, les épisodes de canicules seront plus fréquents. Au Québec, les grandes réserves d'eau sont une chance, et elles sont utilisées sans trop y penser, souvent à outrance, comme si la ressource était inépuisable. Collectivement, il est important d'adapter et de réduire la consommation d'eau potable comme l'encourage la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Comment réduire votre consommation d'eau ? Consultez les "Trucs et astuces" de la campagne Mon Empreinte bleue : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/campagne-mon-empreinte-bleue/trucs-et-astuces/>.

Merci beaucoup de votre collaboration.



Site web : Nouvelle page : Procédures pour plaintes et requête

Le Conseil municipal prescrit l'excellence des services offerts aux citoyens. Il désire également être à l'écoute des résidents de la localité et veut tenter, dans la mesure de ses moyens, d'améliorer les services, le cas échéant.

Cette procédure a pour objectif le traitement rapide et uniforme de plainte et/ou requête envers la municipalité.

Plus d'informations sur le site web de la ville : <https://scotstown.net/plaintes-et-requete/>

Formulaire pour déposer une plainte : <https://scotstown.net/wp-content/uploads/2021/07/Formulaire-Plainte-2021-07-18.pdf>

RAPPEL - Site web de la Ville de Scotstown – NOUVEAU SERVICE

NOUVEAU : Un nouveau service vient d'être ajouté au site web. Le « Rôle en ligne » vous offre l'opportunité d'avoir accès aux informations du rôle d'évaluation.

Les citoyens peuvent obtenir gratuitement certaines informations : le détail des taxes annuelles, le nom des propriétaires principaux, la désignation de l'immeuble, la dimension du terrain, le cadastre ainsi que l'évaluation. Une requête peut s'effectuer par adresse, par numéro de matricule ou numéro de cadastre.

<https://www.infotechdev.com/roleenligne/searchrole/41080/search>

Les professionnels (notaires, institutions financières, etc.) peuvent obtenir des informations sur un immeuble moyennant certains frais d'abonnement et d'utilisation. Les informations disponibles comprennent les données de la fiche d'évaluation, les taxes applicables, les coordonnées des propriétaires ainsi que l'état de compte complet des taxes de l'immeuble.

<https://www.infotechdev.com/roleenligne/register/actionlogin>

Ces informations se retrouvent sur une nouvelle section du site web : Taxes et évaluation foncière.

Règlement 465-18

Un petit rappel de l'importance de respecter les articles 11 et 34 du règlement 465-18 :

Article 11 Hautes herbes

Le fait de laisser pousser des broussailles ou de l'herbe jusqu'à une hauteur de vingt-cinq (25) centimètres ou plus, dans une zone résidentielle ou dans le périmètre urbain, constitue une nuisance et est prohibé.

Article 34 Feux d'artifice du règlement 465-18

Pétards et feux d'artifice : Il est interdit de faire l'usage ou de permettre l'usage de pétards ou de feux d'artifice sans avoir obtenu au préalable un permis à cet effet auprès du responsable de l'application du présent règlement ou d'un règlement complémentaire ou du Directeur du service d'incendie. La preuve de l'obtention du permis visé à l'alinéa 1 du présent article incombe à la personne visée.

Directeur incendie : M. René Charron : 819-657-1055

IMPORTANT

Règlement 450-17 - RÈGLEMENT SUR LES FEUX À CIEL OUVERT

Du 1^{er} avril au 15 décembre, nul ne peut allumer, alimenter ou maintenir allumé un feu à ciel ouvert sur le territoire de la ville sans avoir au préalable un permis du responsable du Service de prévention des incendies ou de l'émission des permis de brûlage. Le permis est gratuit et obligatoire.

Vous devez communiquer avec René Charron, directeur incendie : 819-657-1055.

Pour être mieux renseigné, suivez le site web de la ville : <https://scotstown.net/>